

CHARTRE DU LICENCIÉ C.C.M.

Le Cyclo-Club Mayennais a pour but d'encourager, favoriser et développer la pratique du cyclisme dans sa version « cyclotourisme »

A cet effet il produit pour l'ensemble de l'année un programme de sorties (route ou vtt) et manifestations hebdomadaires dont les licenciés sont informés par la voie du Carnet de Route et du site internet (www.cycloclubmayennais.fr).

Un stock de tenues est disponible pour permettre à chacun de s'équiper aux couleurs du club

Seules les personnes à jour de leur cotisation sont autorisées à participer aux sorties organisées par le club. Cependant, trois sorties « découverte » sont possibles, avec l'autorisation du Président ou d'un membre du Bureau, pour les non licenciés désireux d'intégrer le CCM.

Tout participant à ces sorties se doit d'en privilégier l'esprit :

ON PART ENSEMBLE , ON ROULE ENSEMBLE, ON ARRIVE ENSEMBLE, ON S'ENTRAIDE

Il est capital qu'il soit bien conscient de son choix de groupe

Outre les obligations du Code de la Route et de la réglementation rappelées dans la Charte du Cyclotouriste, il s'engage, après avoir intégré le groupe correspondant à ses capacités, à respecter les consignes suivantes :

- **Privilégier les petits groupes** (idéalement 8 à 12 mais jamais plus de 20)
- **Respecter l'allure du groupe** et veiller à sa cohésion en étant attentif à ce qui arrive aux autres.
- **Ralentir si quelqu'un est en difficultés** (signe que l'allure est trop élevée).
- **Mettre pied à terre en cas de crevaison** ou d'ennui mécanique pour l'un des membres du groupe.
- **Attendre avec le groupe** en cas d'arrêt sanitaire.
- **Informé le groupe** en cas d'abandon du circuit pour raisons personnelles.
- **Port du casque plus que souhaité** lors des sorties club bien qu'il ne soit pas légalement obligatoire.

ATTENTION

1- En fonction de la trésorerie et des crédits attribués à cette ligne budgétaire, le club prend en charge tout ou partie des frais inhérents à l'engagement à des sorties extérieures entrant dans la liste et/ou les conditions établies par le Conseil d'Administration. **Cette prise en charge est impérativement subordonnée aux deux conditions suivantes:**

- **Inscription sous le nom du club.**
- **Port des couleurs du club (maillot au minimum).**

2- Pour le renouvellement des licences, la date limite du 31 janvier est définie, au-delà de celle-ci une majoration de 10 euros sera appliquée. Veuillez à transmettre votre dossier complet lors de la demande (voir site)